

Enquête publique relative à un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'aérodrome de GROSTENQUIN sur le territoire de la Commune de BISTROFF : Autorisation environnementale et de permis de construire



Commissaire Enquêteur : M Frédéric GUEROT

Table des matières

Présentation du projet	4
Procédure relative à l'Autorisation Environnementale et à l'Autorisation du permis de construire ...	5
L'Autorisation environnementale	5
En raison de la puissance électrique du projet	5
Au titre de la loi sur l'eau	5
Au titre de l'étude préalable agricole.....	5
Le permis de construire.....	5
Mesures contre le risque d'incendie	7
L'intégration paysagère du projet	8
Historique du site.....	8
Présentation détaillée du projet.....	13
Les panneaux standards	14
La zone agricole.....	15
Activité agricole.....	17
Les postes de transformation	17
Le poste de livraison	18
Les pistes d'accès	18
Les réseaux électriques internes	18
Les enjeux environnementaux	18
La Flore.....	18
La Faune	19
Les Mesures Eviter, Réduire, Compenser (E.R.C) et les mesures de compensation.....	20
L'évitement des secteurs à forts enjeux écologiques.....	21
Le balisage des habitats sensibles et un phasage précis durant les travaux	24
Les clôtures adaptées au passage de la faune.....	24
Les mesures compensatoires.....	24
Les mesures compensatoires hors site	24
C1 – Compensation de l'impact des zones humides	24
C2 – Compensation de l'impact des zones humides	25
C3 – Mesure agricole.....	25
Les îlots de sénescence	25
La plantation de haies à l'intérieur du site et à l'extérieur.....	26
L'activité au sein de la Zone agricole.....	27
Les avis rendus dans le cadre du dossier	27
La Mission Régionale d'Autorité Environnementale	27

La Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers *	28
Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est.....	28
Commission Départementale de la Nature et de la protection des Sites (CDNPS)	29
Organisation et déroulement de l'enquête	31
Composition du dossier	31
Registre dématérialisé.....	32
Modalités de l'enquête.....	32
Climat de l'enquête publique	32
Publicité de la consultation dans les JAL :	32
Publicité sur site par voie d'affichage.....	39
Procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public et réponses du pétitionnaire	41

Présentation du projet

Le présent dossier concerne un projet de centrale photovoltaïque au sol dont le porteur de projet est EDF Power Solutions France. Le site se situe sur l'ancienne base aérienne de Grostenquin, située sur les territoires des communes de Grostenquin et Bistroff. Le projet prévoit l'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance d'environ 44,43 MWc sur une partie d'une ancienne emprise militaire aujourd'hui désaffectée d'une superficie de 41 hectares. L'installation est destinée à produire de l'électricité renouvelable.

Le site retenu s'inscrit dans le périmètre de l'ancienne Base aérienne de Grostenquin, infrastructure militaire créée dans les années 1950 et utilisée successivement par les forces canadiennes puis françaises avant la réduction progressive de ses activités et l'abandon de la partie de la base anciennement destinée aux loisirs et aux habitations. Une partie importante des terrains concernés est aujourd'hui constituée de friches et de ruines de bâtiments dissimulées par la végétation, mais pourtant bien visibles au sol.

Le projet de centrale photovoltaïque de Grostenquin s'inscrit dans le cadre de la démarche nationale « Place au Soleil », lancée par le Gouvernement en 2018 afin d'accélérer le développement de l'énergie solaire de la France. Cette politique vise notamment à valoriser du foncier délaissé artificialisé ou dégradé afin d'y implanter et de développer la production d'énergie solaire via des appels à projets. Le site a été identifié par les services du ministère de l'armée comme étant potentiellement favorable à la production d'électricité issue de l'énergie solaire. Afin de concrétiser cet objectif, plusieurs appels à manifestation d'intérêt (AMI) ont été lancés en France, à destination des développeurs d'énergies renouvelables. Ces procédures ont permis d'identifier des opérateurs chargés de concevoir, réaliser et exploiter des centrales photovoltaïques sur des terrains militaires devenus inutilisés ou sous-utilisés. La centrale photovoltaïque de 44,43 MWc permettra de produire annuellement une quantité d'électricité correspondant à la consommation de plusieurs milliers d'habitants hors chauffage.

EDF Power solution a été désignée lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt en juillet 2021. Le projet a été initié il y a déjà un long moment et il est entré dans la phase d'enquête publique sachant qu'entre 2021 et 2025, des études environnementales ont été menées et de nombreux échanges ont eu lieu entre les services de l'État et notamment la Direction Départementale des Territoires, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle ainsi que d'autres acteurs.

Le projet poursuit un double objectif : la reconversion d'une ancienne emprise militaire désaffectée et le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable. Il s'inscrit toutefois sur un site qui, après plusieurs décennies d'abandon, abrite désormais de la biodiversité. L'enquête publique aura donc pour objet d'apprécier, d'une part, si les incidences du projet sur l'environnement sont compatibles avec les exigences de la réglementation environnementale et d'autre part si les constructions et équipements projetés (panneaux photovoltaïques, postes techniques, clôtures, portails, pistes d'accès et autres ouvrages annexes) sont conformes aux règles d'urbanisme applicables et présentent une insertion paysagère satisfaisante. Les conclusions du commissaire enquêteur porteront ainsi sur ces deux procédures et feront l'objet de deux avis distincts.

Procédure relative à l'Autorisation Environnementale et à l'Autorisation du permis de construire

Le projet de centrale photovoltaïque de Grostenquin est soumis à une double procédure administrative comprenant une autorisation environnementale et un permis de construire.

L'Autorisation environnementale

En raison de la puissance électrique du projet

L'autorisation environnementale est nécessaire en raison des incidences potentielles du projet sur l'environnement et de la présence de plusieurs enjeux écologiques identifiés dans l'étude d'impact. Le projet est notamment concerné par la réglementation relative à l'évaluation environnementale. Le projet est soumis à une évaluation environnementale en application des dispositions des articles L.122-1 et suivants et R.122-2 du Code de l'environnement. Compte tenu de sa puissance largement supérieure aux seuils réglementaires applicables aux centrales photovoltaïques au sol, il doit faire l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique. Une évaluation environnementale est aussi nécessaire pour évaluer les incidences de ce dernier sur le site Natura 2000 conformément à l'article R 414-9 du Code de l'Environnement.

Au titre de la loi sur l'eau

Le projet est aussi soumis à enquête publique, car il est concerné par la loi sur l'eau. Il est situé dans une zone humide, il peut impacter l'écoulement de l'eau et de son infiltration dans le sol et il nécessite la création de pistes, plateformes et autres ouvrages pouvant avoir un impact sur la perméabilité du sol. Les articles L 214-1 à L 214-11 et R 214-1 et suivants du Code de l'Environnement trouvent donc à s'appliquer.

Au titre de l'étude préalable agricole

Le projet s'étend sur 6 hectares de zones agricoles déjà exploitées actuellement et qu'à ce titre, il faut réaliser une étude préalable.

Enfin, l'autorisation environnementale comprend également une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Le permis de construire

Le projet est soumis à la délivrance d'un permis de construire au titre de l'article R 421-1 du Code de l'Urbanisme. En effet, la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol de cette importance implique

la création d'ouvrages et d'équipements avec une emprise importante au sol sans oublier les structures supportant les panneaux photovoltaïques, les postes de transformation, les postes de livraison, les clôtures, les voiries internes ainsi que les différents équipements techniques nécessaires à l'exploitation de l'installation.

Le permis de construire a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles d'urbanisme applicables ainsi que sa bonne insertion dans son environnement. Cette procédure conduit notamment à examiner les caractéristiques architecturales et paysagères du projet, son implantation, ses accès, ainsi que sa compatibilité avec les documents de planification et les règles d'occupation du sol applicables au territoire concerné. Grâce à cette procédure, le SDIS est aussi saisi pour émettre un avis sur les mesures de lutte contre les incendies.

Le tableau figurant ci-dessous résume les procédures mises en œuvre dans le cadre de ce dossier :

Le présent projet de parc photovoltaïque est soumis aux procédures suivantes :

Procédure	Références législatives et réglementaires	Situation du projet vis-à-vis de la procédure	
Permis de construire	Article R. 421-1 du Code de l'Urbanisme	La puissance du présent projet de parc photovoltaïque au sol est supérieure à 250 kW.	Concerné
Evaluation environnementale comprenant l'étude d'impact	Article R. 122-5 et annexe de l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement	La puissance du présent projet de parc photovoltaïque au sol est supérieure à 250 kW.	Concerné
Enquête publique	Article R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement	Le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact. Au vu de la date de dépôt initiale antérieure au 22 octobre 2024, le projet ne fait pas l'objet d'une consultation parallélisée	Concerné
Demande de défrichement	Article L.211-1 et L.341-1 et suivants du Code Forestier	Les terrains d'emprise du projet appartiennent au ministère des Armées, ils ne sont donc pas soumis à une procédure d'autorisation de défrichement. ²	Exempté d'autorisation
Evaluation des incidences Natura 2000	Article R. 414-19 du Code de l'Environnement	Le projet est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale	Concerné
Dossier Loi sur l'Eau	Article L. 214-1 du Code de l'Environnement	Le projet est soumis à la rubrique 3.3.1.0 car plus de 1 ha de zones humides vont être impactés par le projet.	Concerné
Le Dossier d'Autorisation Environnementale	Article L. 181-1 du Code de l'Environnement		Concerné
Dossier de demande de dérogation relatif aux espèces protégées	Articles L. 411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement	Le projet entraîne une destruction d'habitats d'espèces protégées	Concerné
Etude préalable agricole	Article L. 112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime	Le projet est soumis à une étude préalable agricole sur les 6 ha de prairies	Concerné

Mesures contre le risque d'incendie

Compte tenu de l'importance des installations projetées, le dossier de permis de construire prévoit plusieurs mesures destinées à assurer la prévention et la lutte contre les incendies. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a donc été consulté dans le cadre de l'instruction du permis de construire afin de vérifier si le projet comporte les équipements nécessaires en cas d'incendie.

Le projet prévoit notamment la réalisation de pistes d'accès destinées à permettre la circulation des véhicules d'intervention à l'intérieur du parc photovoltaïque ainsi que l'installation de trois citernes d'une capacité de 120 m³ chacune afin que les pompiers disposent d'une réserve d'eau en cas d'incendie.

Les portails d'accès ont été dimensionnés afin de permettre le passage des véhicules de secours. Les différents équipements techniques (postes de transformation, postes de livraison et réseaux internes) sont également implantés de manière à rester accessibles aux services d'intervention.

L'avis du SDIS constitue ainsi un élément important lors de l'instruction du permis de construire puisqu'il permet de prescrire des recommandations plus ou moins contraignantes au porteur de projet.

L'intégration paysagère du projet

L'objectif pour le porteur de projet est de limiter autant que possible la perception des installations pour un observateur ou un promeneur se trouvant en dehors du périmètre des installations.

Le dossier de permis de construire comporte plusieurs documents graphiques et photomontages réalisés depuis différents points de vue représentatifs situés aux abords du site. Ces documents permettent d'apprécier l'aspect futur du projet, la visibilité des panneaux, des clôtures ainsi que des ouvrages techniques dans leur environnement.

Le projet conserve une partie des boisements périphériques ainsi que plusieurs secteurs naturels présentant un intérêt écologique. Ces espaces végétalisés constituent également des écrans paysagers qui contribuent à limiter les perceptions visuelles de l'installation depuis les voies publiques et les secteurs habités.

La hauteur des panneaux photovoltaïques, les clôtures, les portails seront étudiés plus en détail dans les développements suivants. Il convient simplement de noter à ce stade que le porteur de projet a pris en compte l'intégration paysagère dans le cadre du permis de construire.

Historique du site

Afin de comprendre l'évolution du site, il faut remonter les époques grâce à des photographies

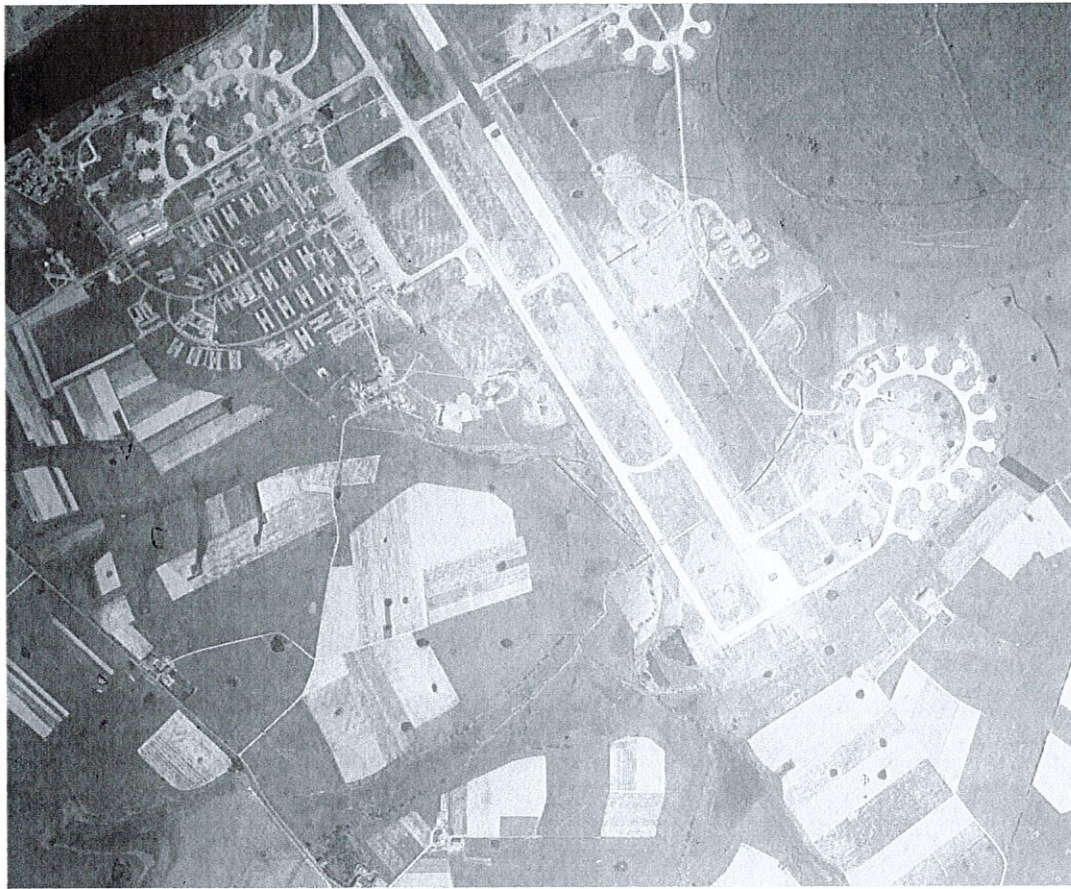
Site avant la création de la base militaire par l'armée canadienne en 1951 :



La construction de la base militaire démarre



La base aérienne évolue encore (photo prise entre 1953 et 1955)



La base est construite



Les alignements de peupliers visibles sur le cliché auraient été plantés par les forces canadiennes afin de contribuer à l'assèchement de certains secteurs humides du site.

Le site des loisirs et des habitations est abandonné et la végétation s'installe



Ces photographies aériennes permettent de constater que le secteur concerné par le projet photovoltaïque a connu une artificialisation importante dès les années 1950 dans le cadre de la création de la base aérienne. Après plusieurs décennies d'activité militaire puis l'abandon progressif d'une partie des installations, les milieux naturels ont progressivement recolonisé le site. Cette évolution explique la présence actuelle d'habitats naturels, de boisements et de zones humides sur une emprise historiquement aménagée.

Présentation détaillée du projet

Le projet présenté par EDF Power Solutions a pour but de réaliser une centrale photovoltaïque au sol sur une partie de l'ancienne base aérienne de Grostenquin. L'installation projetée s'étend sur une emprise clôturée d'environ 41 hectares située au sein d'une zone aujourd'hui largement désaffectée à savoir l'ancienne zone d'habitation et de loisir des Canadiens. La centrale photovoltaïque développera une puissance installée d'environ 44,43 MWC. Elle sera composée d'environ 65 826 panneaux photovoltaïques répartis sur deux secteurs distincts situés de part et d'autre des infrastructures existantes de l'ancienne base aérienne.

L'électricité produite par les panneaux sera acheminée vers des postes de transformation puis vers un poste de livraison avant injection sur le réseau public d'électricité.

La durée d'exploitation prévisionnelle du parc est estimée à 30 ans. À l'issue de cette période, les installations pourront être démantelées.

Le projet comprend l'installation de structures métalliques supportant les panneaux photovoltaïques. Ces structures seront fixées au sol au moyen de pieux métalliques limitant les travaux de terrassement.

Le projet distingue deux zones avec la zone des panneaux « standards » et la zone agricole.

Les panneaux standards

Il s'agit de ceux qui seront majoritairement déployés sur le site avec une hauteur minimale de 1m20 et une hauteur maximale de 3.10m selon le dénivelé. L'inclinaison sera de 15° et l'espacement moyen entre les rangées sera de 2.10m. Les panneaux reposent sur deux pieux comme le montre la photo ci-dessous :

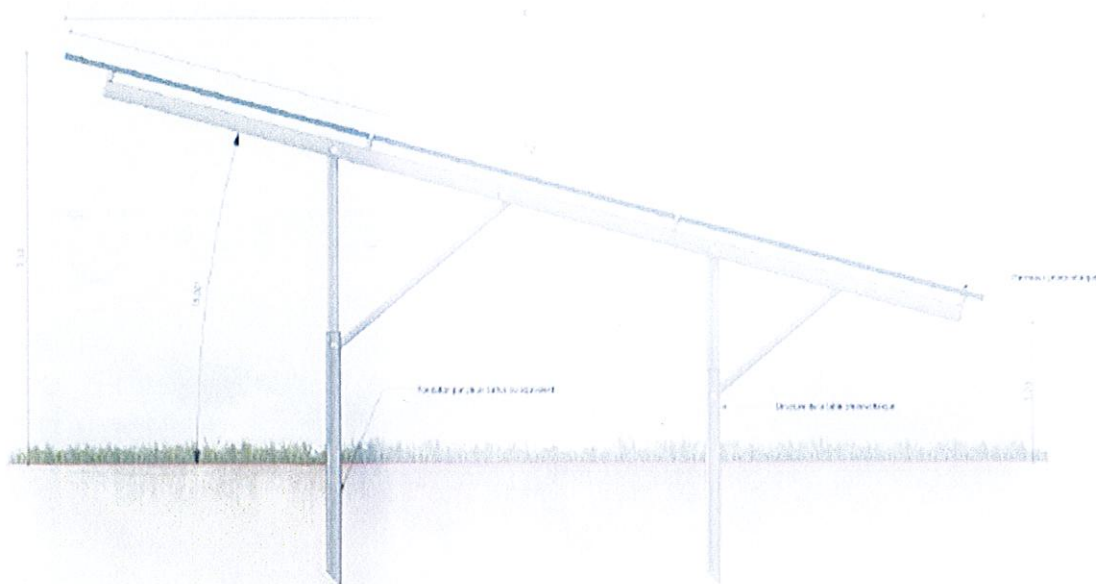
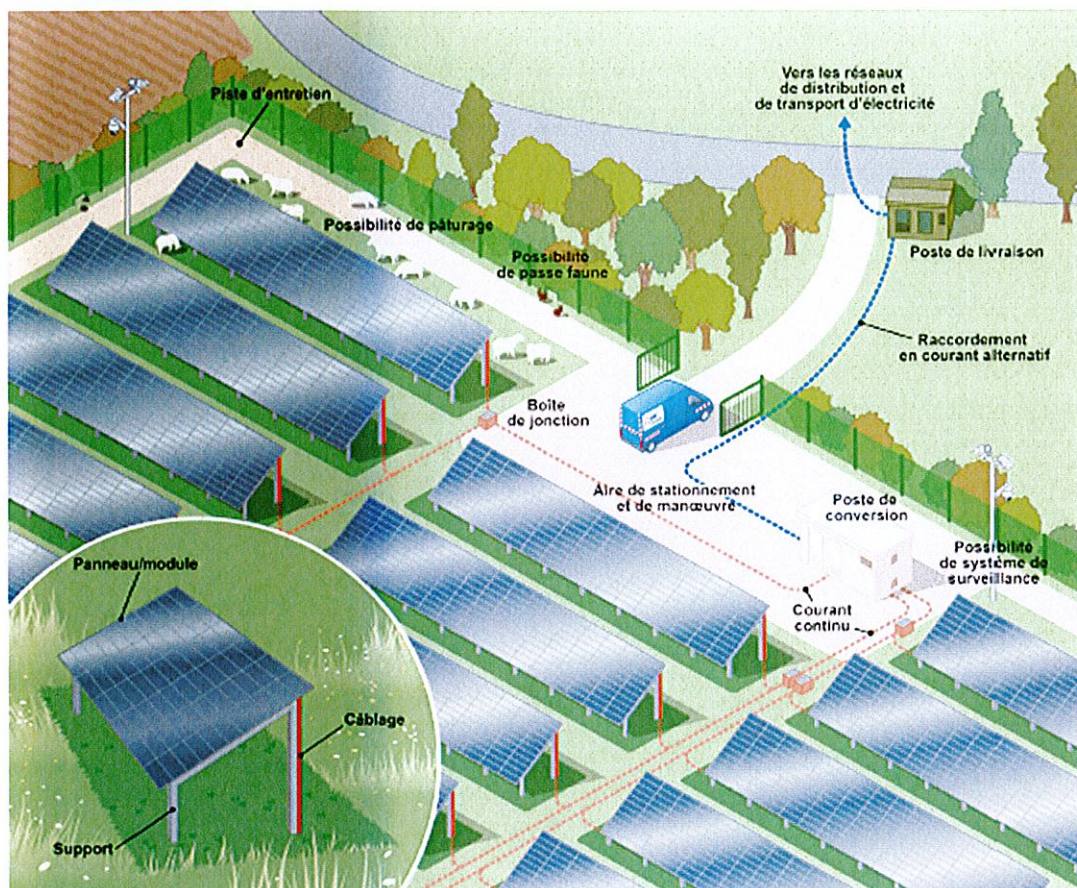
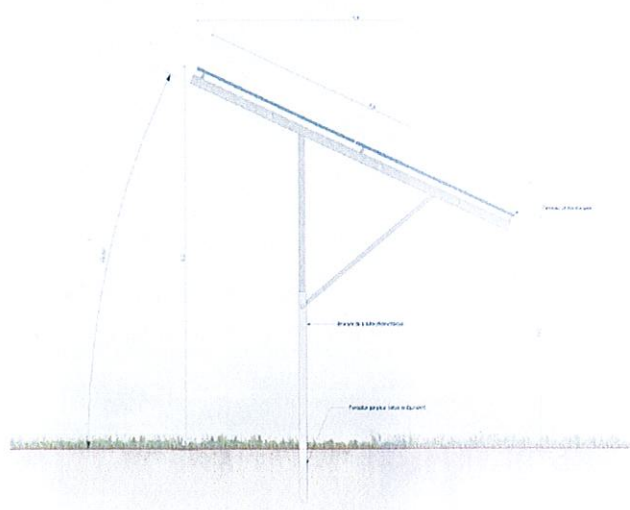


Figure 21 : Schéma de principe d'une structure en zone sans usage (source : EDF Renouvelables)



La zone agricole

Les panneaux de cette zone doivent être suffisamment hauts pour laisser passer les bovins. La hauteur minimale est de 3m et la hauteur maximale de 5m. L'inclinaison des panneaux sera de 25° avec de larges espaces entre les panneaux posés sur des poteaux mono pieux.



Outre les panneaux photovoltaïques, le projet comprend différents équipements techniques nécessaires à son fonctionnement :

- des postes de transformation ;
- un poste de livraison ;
- des réseaux électriques internes ;
- des pistes d'accès destinées à l'exploitation et à la maintenance ;
- des clôtures périphériques ;
- différents dispositifs de sécurité.

Les clôtures prévues ont notamment pour objet de sécuriser le site et d'empêcher l'accès non autorisé aux installations. Les clôtures mesureront 2 mètres de hauteur, les poteaux métalliques seront verts et le grillage sera en maille soudée.

Le linéaire est le suivant :

- Secteur Nord : 1 698 mètres
- Secteur Sud : 2 339 mètres

Il y a donc plus de 4 kilomètres de clôtures sachant que le porteur de projet installe les nouvelles clôtures sans utiliser celles existantes qui appartiennent à l'armée.



En ce qui concerne les deux portails, ils mesureront 5m de large afin de permettre la circulation de véhicules lourds notamment pour l'installation des panneaux photovoltaïques.



Activité agricole

Le projet concerne environ 6 hectares de surfaces agricoles actuellement exploitées.

Le dossier prévoit le maintien d'une vocation agricole sur une partie des terrains concernés. L'activité actuelle de fauche serait remplacée par une activité pastorale reposant principalement sur le pâturage.

Cette orientation vise à permettre une gestion extensive de la végétation tout en conservant une activité agricole compatible avec l'exploitation du parc photovoltaïque.

Le projet a pour objectif de participer au développement de la production d'électricité d'origine renouvelable conformément aux orientations nationales et régionales en matière de transition énergétique.

La centrale photovoltaïque permettra de produire une quantité importante d'électricité renouvelable destinée à être injectée sur le réseau public. Selon le pétitionnaire, cette production contribuera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre associées à la production d'électricité d'origine fossile.

Le projet s'inscrit ainsi dans les objectifs de développement des énergies renouvelables définis aux échelles nationale, régionale et locale.

Les postes de transformation

L'électricité produite par les panneaux photovoltaïques est générée sous forme de courant continu. Afin de permettre son injection sur le réseau public d'électricité, plusieurs postes de transformation seront implantés sur le site. Ces équipements ont pour fonction de convertir et d'élever la tension de l'électricité produite avant son acheminement vers le poste de livraison. Les postes de transformation seront répartis au sein des différents secteurs du parc afin de limiter la longueur des réseaux électriques internes.

Le poste de livraison

Le poste de livraison constitue l'interface entre la centrale photovoltaïque et le réseau public de distribution d'électricité. Il réceptionne l'énergie produite par les différents postes de transformation avant son injection sur le réseau. Cet équipement constitue un élément essentiel du fonctionnement du parc photovoltaïque puisqu'il permet le raccordement de l'installation aux infrastructures électriques existantes.

Les pistes d'accès

Afin de permettre la construction, l'exploitation et la maintenance des installations, le projet prévoit la création et l'aménagement de pistes internes. Ces pistes permettront notamment la circulation des véhicules d'entretien, des services de secours et des engins nécessaires aux interventions techniques. Le projet s'appuie en partie sur les infrastructures existantes de l'ancienne base aérienne, limitant ainsi la création de nouvelles voies de circulation.

Les réseaux électriques internes

Les différents secteurs du parc photovoltaïque seront reliés par un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'acheminer l'énergie produite vers les postes de transformation puis vers le poste de livraison. Le recours à des réseaux enterrés limite l'impact visuel des installations tout en assurant leur protection.

Les enjeux environnementaux

La Flore

Les photos montrant l'évolution de la base de sa construction jusqu'à son abandon partiel illustrent le fait que l'inoccupation du site a favorisé le développement d'arbres pionniers. Le dossier de présentation utilise d'ailleurs deux termes qu'il convient d'explicitier et qui sont cohérents avec l'histoire de la base :

- Boisement mésotrophe : Bois plutôt équilibré avec un sol moyennement riche
- Boisement eutrophe : Bois qui se développe dans un sol riche ou enrichi par l'homme

Il convient de noter que du faux acacia et une saulaie d'intérêt communautaire sont présents sur le site. Cette dernière se définit par un habitat de Saules cendrés, blancs ou marsault selon les milieux qui abritent une biodiversité forte. Ces zones sont souvent inondées plusieurs mois dans l'année. Ce milieu demeurera préservé, car le porteur de projet l'a classé en enjeu fort au niveau de la biodiversité qu'il abrite.

L'armée canadienne avait planté des peupliers afin qu'ils consomment le surplus d'eau issue de la zone humide. Beaucoup ont été abattus par l'armée, car leur hauteur et leur état phytosanitaire présentaient un danger pour les activités militaires.

Un inventaire des espèces végétales a été réalisé et 92 espèces ont été identifiées dont trois espèces patrimoniales :

- Orchis de mai (*Dactylorhiza majalis*) : Orchidée relativement commune des plaines calcaires et argileuses et amatrice des zones humides ou légèrement marécageuses. Elle est notamment

visible dans de nombreux sites comme les anciennes carrières, les plateaux calcaires voire sur les talus de certaines routes départementales.

- Renoncule aquatique (*Ranunculus aquatilis*) : Plante connue des aquariophiles qui vit naturellement dans les mares ou les fossés.
- *Sparganium erectum* : Plante semblable à un roseau qui pousse sur les berges humides dans les zones humides.

Il convient de noter que le dossier de présentation précise que «Trois espèces patrimoniales ont été contactées au sein de l'aire d'étude immédiate. Il s'agit de *Dactylorhiza majalis*, *Ranunculus aquatilis* et *Sparganium erectum*. Seule *Dactylorhiza majalis* a été contactée au sein de la zone d'implantation. Cette dernière figure au sein d'une prairie de fauche. Bien que ces espèces ne soient pas directement concernées par le plan d'aménagement ».

La présence de plusieurs espèces protégées a conduit le pétitionnaire à déposer une demande de dérogation "espèces protégées" dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

Les impacts identifiés concernent principalement la destruction ou l'altération d'habitats, les perturbations temporaires liées aux travaux ainsi que les effets de fragmentation de certains milieux.

La Faune

Les inventaires naturalistes ont également mis en évidence une faune particulièrement diversifiée liée à la mosaïque d'habitats présente sur l'ancienne base aérienne. Les milieux boisés, les prairies, les zones humides, les bâtiments abandonnés et les anciennes infrastructures militaires offrent des habitats favorables à de nombreuses espèces.

Les inventaires ont recensé :

- 85 espèces d'oiseaux ;
- 12 espèces de chauves-souris en période de mise-bas ;
- 9 espèces de mammifères terrestres ;
- 3 espèces d'amphibiens identifiées avec certitude ;
- 4 espèces de reptiles ;
- 36 espèces de papillons de jour ;
- 10 espèces de libellules et demoiselles ;
- 17 espèces de criquets et sauterelles.

Parmi les espèces présentant un intérêt patrimonial particulier, le dossier mentionne notamment la présence du Chat forestier parmi les mammifères terrestres ainsi qu'une espèce patrimoniale menacée en France parmi les orthoptères : le Conocéphale des roseaux (sauterelle).

Les zones présentant les enjeux les plus élevés sont principalement la saulaie d'intérêt communautaire, les mares, les roselières, certaines lisières boisées ainsi que plusieurs secteurs humides du site. La diversité des espèces présentes sur le site est directement liée à la diversité des milieux présents. L'ancienne base aérienne contient une diversité de zones avec des boisements, des lisières, des prairies, des friches, des mares, des roselières et des zones humides qui offrent des habitats complémentaires à de nombreuses espèces. Cette diversité explique la présence d'oiseaux, de chauves-souris, de mammifères, d'amphibiens, de reptiles et d'insectes.

Les zones humides constituent les secteurs les plus favorables à la faune. Elles accueillent notamment les amphibiens inventoriés et présentent également un intérêt particulier pour plusieurs espèces d'insectes et d'oiseaux. La saulaie d'intérêt communautaire apparaît comme l'un des habitats les plus sensibles du site.

Les lisières forestières et les secteurs arborés jouent également un rôle important pour les chauves-souris. Douze espèces ont été recensées avec une utilisation des lisières et des zones humides comme secteurs de chasse et de déplacement.

Le dossier souligne aussi la présence du Chat forestier, espèce protégée au niveau national, qui fréquente les boisements et leurs abords.

L'intérêt faunistique du site ne repose pas sur la présence d'une seule espèce exceptionnelle, mais sur la coexistence d'un grand nombre d'espèces utilisant des habitats variés. Cette situation résulte en grande partie de l'abandon progressif de certaines infrastructures militaires qui a permis le développement spontané d'une mosaïque écologique favorable à la biodiversité.

Les Mesures Eviter, Réduire, Compenser (E.R.C) et les mesures de compensation

La séquence ERC (Éviter – Réduire – Compenser) constitue un élément important du dossier. Elle a conduit le porteur de projet à adapter l'implantation initiale du projet afin de préserver plusieurs secteurs présentant les enjeux écologiques les plus élevés. Les mesures prévues concernent notamment les zones humides, la saulaie d'intérêt communautaire, les habitats favorables à la faune, la gestion des travaux ainsi que la compensation des impacts résiduels. L'objectif est de réduire autant que possible les incidences du projet sur l'environnement tout en permettant sa réalisation. Ces mesures couvrent de nombreuses thématiques : biodiversité, zones humides, qualité des sols, gestion des eaux, paysage, activité agricole et suivi environnemental du site pendant toute la durée d'exploitation.

L'étude environnementale présente de manière détaillée les mesures ERC et les mesures de compensation que le porteur de projet entend mettre en œuvre. Ceci étant les explications sont longues et un tableau synthétique permet de résumer succinctement les actions envisagées selon chaque catégorie sachant qu'elles sont détaillées sur plusieurs dizaines de pages dans l'étude d'impact. Le tableau ci-dessous constitue donc une synthèse simplifiée. Chaque mesure fait l'objet d'un développement détaillé dans l'étude d'impact.

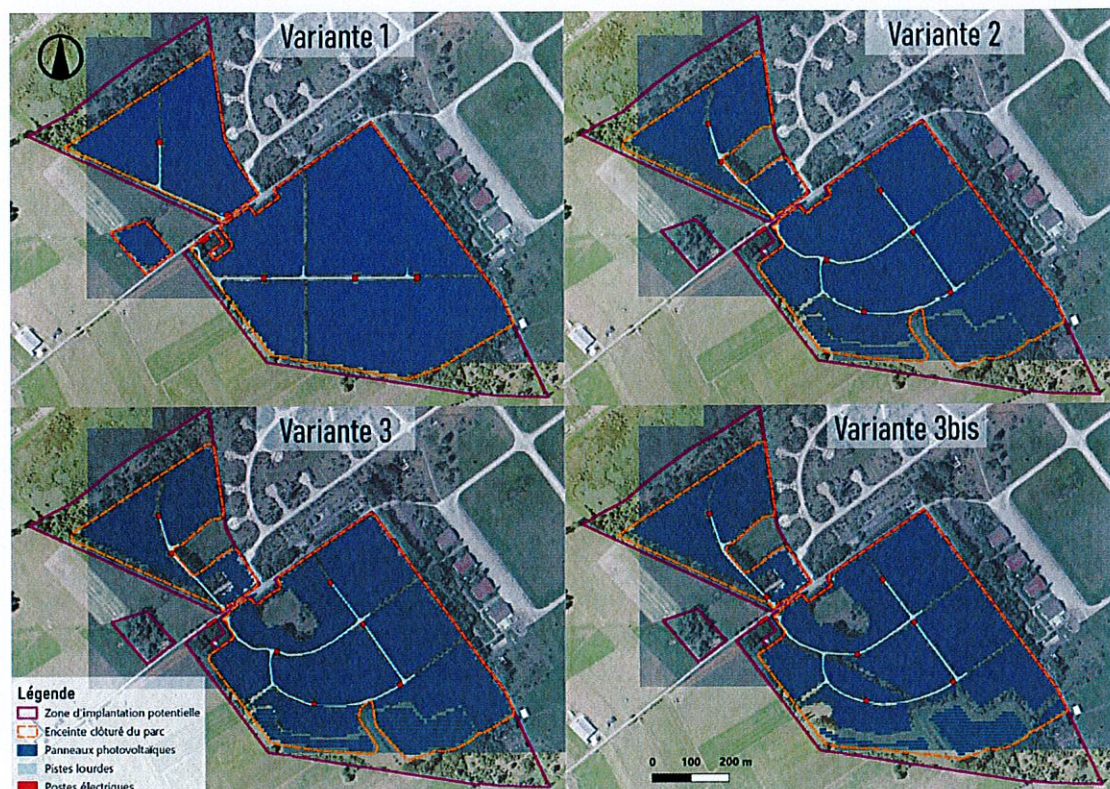
Catégorie	Mesures principales
Évitement	Choix des zones d'implantation des panneaux et infrastructures ; choix des voies d'accès ; évitement des pollutions lumineuses ; évitement des zones sensibles ; maintien de la trame boisée ; absence de produits phytosanitaires ou polluants.
Réduction sols/eau/chantier	Préservation des sols en place ; gestion des matériaux issus des décaissements ; prévention des pollutions accidentelles et gestion des déchets ; limitation de l'érosion ; maintien des écoulements lors des

Catégorie	Mesures principales
	précipitations ; fossés d'infiltration ; limitation des poussières ; réduction de l'artificialisation ; réduction des impacts sur les zones humides.
Réduction biodiversité	Conservation d'espaces ouverts entre les modules ; adaptation du calendrier des travaux ; balisage et mise en défens des zones sensibles ; suivi écologique de chantier ; dispositifs favorisant le déplacement de la faune ; limitation de la propagation des espèces exotiques envahissantes.
Réduction humain/paysage	Réduction des nuisances sonores ; sécurisation du site en cas de découverte d'engins de guerre ; sensibilisation du personnel aux risques technologiques ; adaptation de la circulation des engins ; remise en état des routes en cas de dégradation ; atténuation de l'aspect industriel du chantier ; intégration visuelle des équipements ; renforcement de la trame verte.
Compensation zones humides	Compensation des impacts sur les zones humides, notamment par désimperméabilisation de zones bétonnées, suppression de remblais sur terrains hydromorphes et recréation de prairie humide.
Compensation biodiversité	Îlots de sénescence ; replantations post-scolytes ; création de haies favorables à la faune ; gestion adaptée des milieux en faveur de l'avifaune.
Compensation agricole	Mesures d'accompagnement agricole : animation collective, études de faisabilité, soutien à des projets agricoles locaux, circuits courts, restauration de chemins agricoles, échanges parcellaires, soutien à l'emploi agricole.
Suivi	Suivi environnemental par écologue en phase chantier ; suivi HSE ; suivi écologique en phase exploitation ; surveillance et entretien des dispositifs de gestion des eaux pluviales.

Point sur certaines mesures E.R.C méritant une attention particulière :

L'évitement des secteurs à forts enjeux écologiques

Le porteur de projet évite les zones identifiées comme les plus sensibles au regard de la biodiversité (saulaies, habitats humides notamment). Ainsi, le porteur de projet raisonne en termes d'enjeux écologiques, même si ce point a été discuté par l'Autorité Environnementale. Ces développements seront traités dans les parties suivantes.



Le porteur de projet a réalisé plusieurs variantes qui illustrent les choix qui ont été faits pour prendre en compte le facteur de la biodiversité, les zones humides, l'intégration paysagère, les enjeux agricoles, les chiroptères etc...

	Variante 1	Variante 2	Variante 3	Variante 3bis	Variante 4	Variante 4 bis : retenue
Puissance de la centrale	64,43 MWc (puissance unitaire des panneaux 570 Wp)	51,9 MWc (puissance unitaire des panneaux 570 Wp)	49,3 MWc (puissance unitaire des panneaux 570 Wp)	44,3737 MWc (puissance unitaire des panneaux 570 Wp)	44,22 MWc (puissance unitaire des panneaux 621,5 Wp)	44,43 MWc (puissance unitaire des panneaux 675 Wp)
Productible	66,9 GWh/an	55,4 GWh/an	52,6 GWh/an	47,3 GWh/an	44,315 GWh/an	47,389 GWh/an
Surface clôturée	42,09 ha	40,9 ha				
Surface projetée des panneaux	30,3 ha	24,4 ha	23,2 ha	19,9 ha	18,57 ha	17,50 ha
Structures	Structures bipieux classiques			Structures bipieux classiques Structures monopieux en zone agricole		
Fondations	Mixte longrines et pieux battus	Mixte longrines et micro-pieux				
Inter-rangées	1,5 m	2,1 m 4 m en zone agricole				
Hauteur mini	1 m			1 m 3 m en zone agricole		1,2 m 3 m en zone agricole
Hauteur maxi	2,4 m	3 m		3 m 5 m en zone agricole		3,1 m 5 m en zone agricole
Inclinaison et orientation	10° sud	15° sud		15° sud 25° sud en zone agricole		

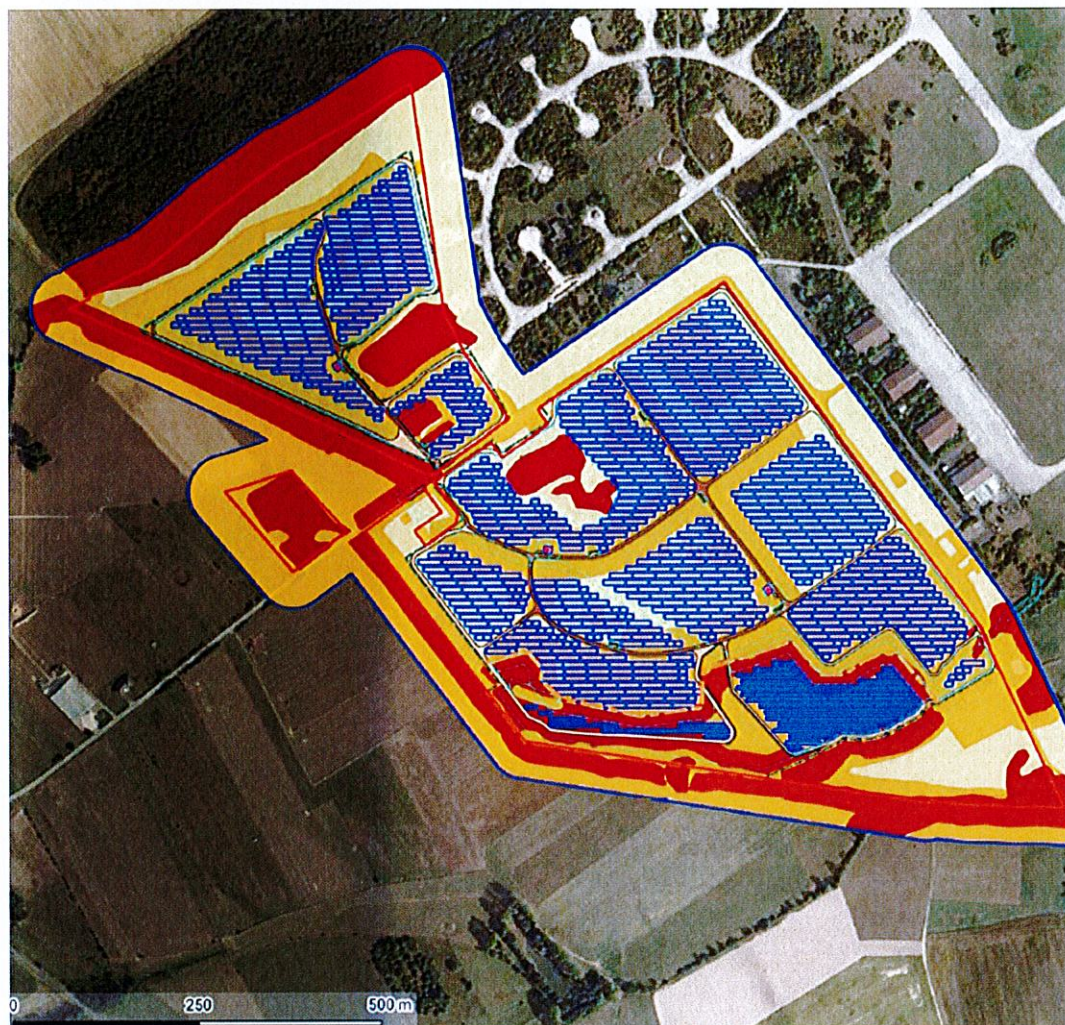


Figure 274 : Schéma d'implantation associé aux enjeux globaux (source : Envol Environnement, 2025)

Légende :

Zones d'étude

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude immédiate

Schéma d'implantation

- Module photovoltaïque
- Poste de transformation
- Citerne
- Poste de livraison
- Ligne souterraine ENEDIS
- Portail
- Cloture
- Cloture agricole

- Piste renforcée
- Piste périphérique
- Haie
- Ancien lit du ruisseau
- Fossé

Niveaux d'enjeux

- Enjeux forts
- Enjeux modérés
- Enjeux faibles

Le balisage des habitats sensibles et un phasage précis durant les travaux

Les travaux n'interviendront pas durant les périodes de reproduction et de nidification des espèces identifiées. En cas de démarrage tardif des travaux, un écologue sera sollicité pour donner son avis et les précautions à prendre pour limiter l'atteinte aux animaux. Un balisage sera effectué pour éviter que les travaux n'empiètent sur des zones sensibles. Un écologue sera consulté et effectuera des visites sur site durant la phase travaux.

Les clôtures adaptées au passage de la faune

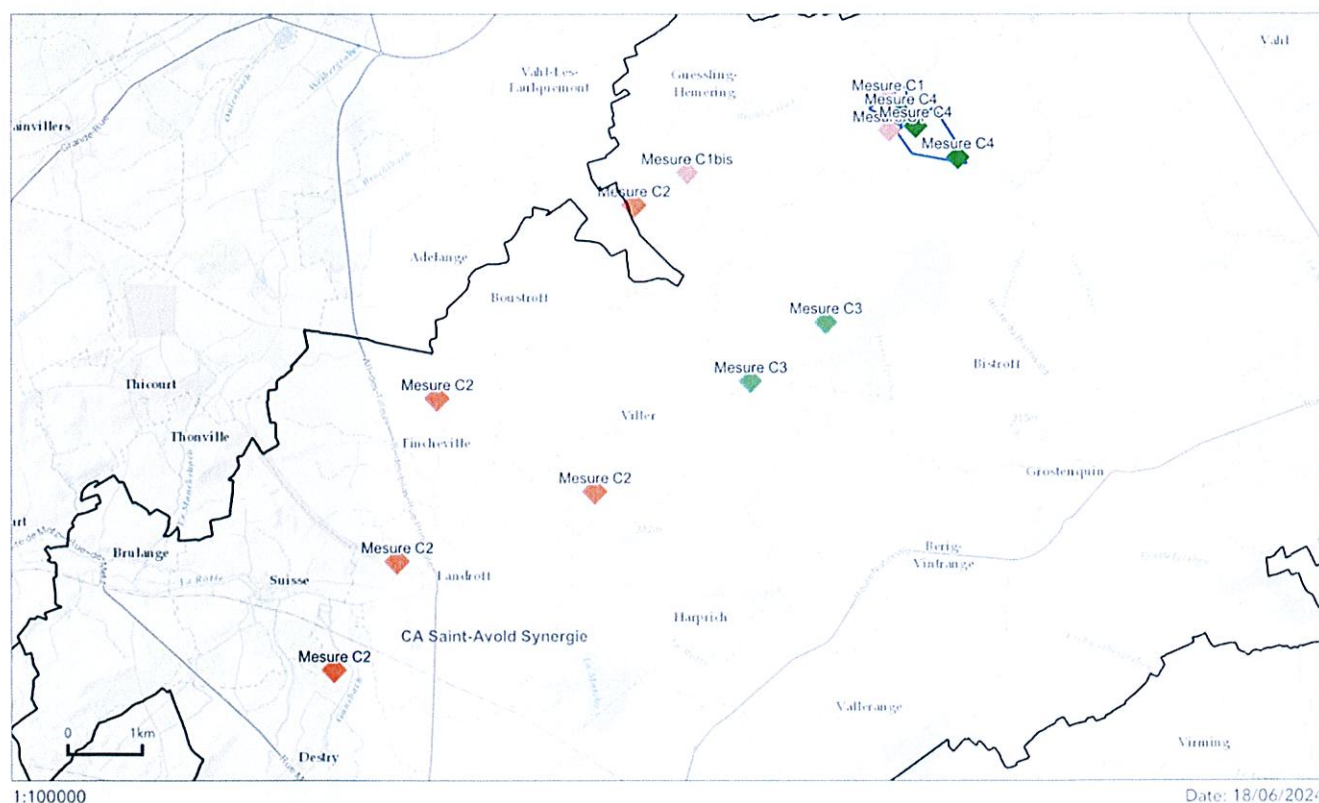
Un dispositif de clôture souple permettra de laisser passer les petits animaux afin de laisser persister le corridor écologique.

Les mesures compensatoires

Les mesures compensatoires hors site



Mesures compensatoires écologiques



Il convient d'étudier à quoi correspondent les mesures figurant sur le plan :

C1 – Compensation de l'impact des zones humides

- Désimperméabilisation de surfaces bétonnées de l'ancienne base aérienne.
- Suppression de remblais situés sur des terrains hydromorphes.
- Recréation de prairies humides sur les secteurs restaurés.
- Surface restaurée : environ 3,7 ha pour compenser environ 1,37 ha impactés, soit un ratio supérieur à 2.

C2 – Compensation de l'impact des zones humides

- Plantation de fourrés compensatoires associés aux milieux humides.

C3 – Mesure agricole

- Animation d'un collectif destiné à faire émerger des projets créateurs de valeur ajoutée agricole sur le territoire.

C4 - Étude de faisabilité pour des outils collectifs de transformation et de vente de produits agricoles locaux en circuits courts.

Les îlots de sénescence

Les îlots de sénescence

Parmi les principales mesures compensatoires figure la création d'îlots de sénescence, à la fois sur le site du projet et en dehors de celui-ci. Un îlot de sénescence est une zone boisée sans exploitation forestière. Les arbres vieillissent naturellement jusqu'à leur dépérissement, favorisant ainsi la présence de bois mort, de cavités et d'habitats recherchés par de nombreuses espèces forestières. La durée des conventions est de 30 ans soit la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le projet prévoit la création d'environ 5 hectares d'îlots de sénescence sur le site du projet ainsi que d'un îlot de sénescence ex situ situé dans la forêt communale de Guessling-Hémering, sur la parcelle forestière GU14 d'une superficie d'environ 8,5 hectares. Cette parcelle est située dans le périmètre Natura 2000 « Plaine et étang du Bischwald ».

Cette mesure constitue l'une des principales compensations forestières du projet et vise à maintenir des habitats favorables à la biodiversité forestière sur le long terme.

La plantation de haies à l'intérieur du site et à l'extérieur

Il s'agit de parcelles d'un seul tenant situées :

- Dans le petit bosquet/saulaie N2000 qui a été évité (1,1 ha).
- Au nord de la ZIP (3,9 hectares).



Ce sont par conséquent deux îlots de sénescence sur une superficie globale de 5 hectares qui seront mis en œuvre.

La mesure sera contractualisée par une autorisation de convention temporaire avec le Ministère des Armées qui confèrera à EDF Renouvelables des droits réels sur le site pendant toute la durée d'exploitation de la centrale.

Le schéma représente des parcelles d'un seul tenant situées au niveau de la saulaie qui a été évitée (1.1 hectare) et au nord de la zone (3.9 hectares). Ces deux îlots de sénescence ont une superficie de 5 hectares et une convention sera rédigée avec le Ministère de la Défense pendant toute la durée de l'exploitation pour maintenir ces îlots. Le projet prévoit aussi la plantation de haies pour préserver la biodiversité. Ces aménagements visent à renforcer les continuités écologiques afin d'offrir des habitats aux animaux tout en améliorant l'intégration écologique des mesures compensatoires.

L'activité au sein de la Zone agricole

Le projet prévoit le maintien d'un usage agricole sur ces parcelles sur 6 hectares. La fauche actuellement pratiquée sera remplacée par une activité de pâturage avec des bovins afin de permettre le maintien d'une vocation agricole compatible avec l'exploitation du parc photovoltaïque. Ce projet ne relève pas de l'agriphotovoltaïsme, car la vocation première du site n'est pas l'agriculture, mais la production d'énergie solaire. Ce projet a cependant été élaboré en concertation avec la Chambre

La CDPENAF a d'ailleurs rendu un avis favorable au projet en considérant que l'emprise agricole concernée restait limitée au regard de la superficie totale du site.

Le maintien de cette activité agricole participe également à la gestion écologique du site pour la tonte et la fauche qui favorise l'entretien de cette zone. Ces dans cet espace que le design des panneaux est adapté pour tenir compte du passage des véhicules agricoles et de la présence des bovins.

Les avis rendus dans le cadre du dossier

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu son avis le 17/09/2025. Dans la synthèse de l'avis, elle relève que le projet est situé en zone humide et qu'elle ne prend pas en compte la délibération du CNPN qui recommande de fortement de cesser le déploiement des centrales photovoltaïques sur les espaces semi-naturels, naturels et forestiers incluant toutes les zones humides. La MRAE indique aussi que *« Bien que ce terrain ait été proposé par le Ministère des armées (le pétitionnaire ayant répondu à un appel à manifestation à intérêt), le dossier aurait dû faire l'objet d'une recherche de solutions alternatives sur des sites n'incluant pas de zones humides. 30 ha devront être déboisés en préalable à tous travaux. Les terrains étant la propriété du Ministère des Armées, une autorisation de défrichement au titre du Code forestier n'est pas nécessaire 4, mais ce déboisement occasionne cependant par nature une perte des puits de carbone constitués par les arbres concernés et un impact sur la biodiversité. Hormis le sujet des zones humides, la description des impacts et es mesures d'évitement de réduction et de compensation est complète et détaillée ».*

La MRAE indique les éléments suivants :

- **L'Ae rappelle que la recherche de solutions de substitution raisonnable, inscrite dans le code de l'environnement (article R.122-5 II 7°), doit être effectuée par le pétitionnaire, s'appuyant sur une analyse des impacts environnementaux et patrimoniaux pour le site retenu et d'autres sites possibles, dans le but de retenir le site de moindre impact environnemental et patrimonial.**
- *L'Ae recommande notamment de refaire l'analyse comparative des différents sites en prenant en compte les impacts sur les zones humides et sur les boisements présents dans la Zone d'implantation potentielle (ZIP).*
- *L'Ae recommande au pétitionnaire de comptabiliser la surface de zones humides impactée par le projet selon le guide de la DREAL Grand Est et de prendre en compte cette surface pour appliquer les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.*

La Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestier ‘

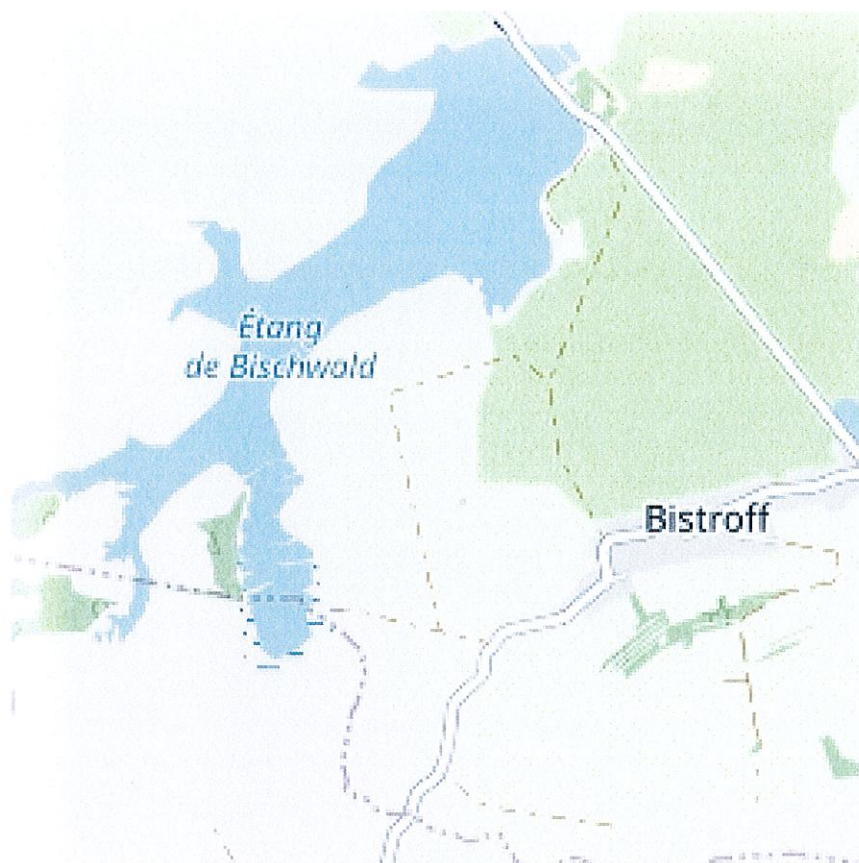
La Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestier a rendu son avis le 08 octobre 2024. Elle relève que 6 hectares sont concernés par une activité agricole et sont utilisés en prairie de fauche. Autrement dit, l'espace est fauché pour faire du foin. Le nouveau projet quant à lui transforme l'espace et l'activité agricole puisqu'il y aura une activité de pâturage avec des bovins. L'étude préalable obligatoire indique néanmoins que les effets de cette transformation sur les filières en amont et en aval sont nuls. Trois recommandations sont faites :

- Intégrer la perte des aides de la PAC dans le calcul de l'estimation de la compensation dont le montant doit être réévalué (2 610 € proposés par le porteur de projet).
- Décliner les mesures de compensation en actions concrètes pour le territoire concerné,
- Proposer un chiffrage pour les mesures de compensation.

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est a émis un avis défavorable au projet le 02/12/2025. Il estime tout d'abord que le site d'implantation est trop proche de la plaine du Bischwald qui est un secteur à haute valeur patrimoniale pour de nombreuses espèces protégées. Ce projet contrevient à une motion, qui est une prise de position du CSPR, qui invite à limiter fortement le développement du photovoltaïque sur les espaces naturels. Ce conseil estime que les inventaires naturalistes sont incomplets et insuffisants et qu'il conviendrait de les reprendre. Partant de ce constat, il estime que les mesures "Eviter, Réduire Compenser" sont insuffisantes. Les mesures de compensation sont aussi jugées insuffisantes avec des îlots de sénescence, des haies et des reboisements qui ne permettent pas d'assurer une équivalence écologique, ni en superficie ni en fonctionnalité.

Cette carte montre le positionnement de Bistroff, commune située non loin de l'ancienne base militaire, vis-à-vis du Bischwald et de sa plaine.



Commission Départementale de la Nature et de la protection des Sites (CDNPS)

La Commission Départementale de la Nature et de la protection des Sites a rendu son avis le 26/09/2025. Des demandes complémentaires ont été demandées notamment « pour connaître la nature et l'état des boisements actuels, en cataloguant la nature des espèces et l'état des végétations. Il conviendrait de proposer un plan de conservation et de gestion à mettre en place, ainsi que des mesures compensatoires liées aux boisements in situ ».

Le porteur de projet a communiqué la liste des espèces arbustives ou d'arbres qui sont présentes sur le site et par secteur dont quelques exemples figurent dans le tableau ci-dessous :

Présentation des essences par zone

Numéro de zone	Essences	Pourcentage de recouvrement	Diamètre (en cm)
Z01	Bouleau	40 %	10-30
	Peuplier noir	10 %	10-100
	Saule sp.	10 %	5-10
	Saule type marsault	5 %	5-10
	Cornouiller sanguin	2 %	5
	Tilleul	40 %	20-30
	Charme	2 individus	10-20
	Mensier	5 %	15-40
	Hêtre	2 %	15-40
	Aubépine	5 %	5-25
	Chêne pédonculé	20 %	30
Z02	Erable à sucre	70 %	10-40
	Tilleul	8 %	20-30
	Hêtre	20 %	10-20
	If	2 %	5-15
Z03	Épicéa	70 %	30-60
	Erable à sucre	30 %	10-40
Z04	Tilleul	20 %	10-20
	If	5 %	5-15
	Sapin pectiné	10 %	5-15
	Hêtre	65 %	5-20
Z05	Prunellier	15 %	5
	Aubépine	15 %	5-10
	Cornouiller sanguin	40 %	5
	Chêne pédonculé	5 %	5-15
	Charme	5 %	5-20
Z06	Bouleau	20 %	10-20
	Cornouiller sanguin	50 %	5
	Aubépine	20 %	5-10
	Eglantier	10 %	5
	Peuplier noir	10 %	5-70
	Genet à balais	10 %	5
Z07	Peuplier noir	20 %	15-30
	Bouleau	30 %	10-30
	Charme	20 %	5-15
	Mensier	1 individu	40
	Aubépine	30 %	5-15

Présentation des essences par zone			
Numéro de zone	Essences	Pourcentage de recouvrement	Diamètre (en cm)
Z08	Saule type marsault	30 %	5-20
	Saule sp	30 %	5-20
	Aubépine	20 %	5-20
	Cornouiller sanguin	10 %	5-10
	Chêne pédonculé	5 %	20-30
	Tilleul	5 %	15-30
Z09	Saule type marsault	15 %	5-20
	Aubépine	25 %	5
	Peuplier noir	15 %	20-30
	Bouleau	20 %	10-35
	Hêtre	5 %	5-20
	Charme	5 %	5-15
Z10	Cornouiller sanguin	15 %	5
	Peuplier noir	25 %	20-30
	Bouleau	40 %	5-20
	Chêne pédonculé	10 %	5-30
	Charme	5 %	5-20
	Hêtre	5 %	5-20
Z11	Cornouiller sanguin	5 %	5
	Aubépine	10 %	5-10
	Bouleau	40 %	5-30
	Chêne pédonculé	5 %	15-30
	Cornouiller sanguin	20 %	5
	Aubépine	30 %	5-20
Z12	Eglantier	5 %	5
	Peuplier noir	30 %	20-50
	Bouleau	40 %	10-30
	Chêne pédonculé	20 %	10-30
	Charme	10 %	10-20
	Chêne	30 %	30-60
Z13	Erable	30 %	30-50
	Tilleul	30 %	30-30
	Aubépine	5 %	15
	Eglantier	5 %	5-10
	Erable	20 %	50-70
	Tilleul	35 %	5-50
Z14	Cornouiller	30 %	5-10

Organisation et déroulement de l'enquête

Composition du dossier

- Arrêté n°2026-DCAT portant ouverture d'une enquête publique unique
- Avis d'enquête publique
- Dossier de Permis de Construire
- Dossier d'Autorisation Environnementale
- Cerfa de la demande d'autorisation Environnementale
- Dossier d'Envol concernant la demande de dérogation pour destruction d'espèces et d'habitats protégés
- Note complémentaire à la Demande d'Autorisation Environnementale
- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Etude d'impact 1/2
- Etude d'impact 2/2
- L'annexe à l'Etude d'impact
- Avis de la MRAE
- Mémoire en réponse à la MRAE
- Avis CDNPS
- Avis CSRPN

- Avis CDEPENAF
- Mémoire en réponse au CSPRN

Registre dématérialisé

<https://www.preambules.fr>

Désignation du Commissaire Enquêteur par le TA de Strasbourg le 10/03/2026 dossier n°E26000017/67

Modalités de l'enquête

Visite sur site avec Mme la Maire de BISTROFF, EDF Power Solution et un représentant de l'armée : 16/04/2026 à 14h30.

Echanges par mail avec le Directeur Général Adjoint de l'Agence de l'eau sur le SDAGE.

Echanges avec le Directeur du SCOT ROSSELLE sur l'espace agricole situé au sein du périmètre du projet de centrale photovoltaïque.

Deux visio conférences avec EDF Power Solutions.

L'enquête publique s'est déroulée du 18/05 au 22/06/2026 soit 36 jours

Les permanences ont eu lieu à la mairie de Bistroff située 62 rue principale :

- Lundi 18/05/26 de 9h à 11h00
- Vendredi 29/05 de 13h30 à 16h30
- Vendredi 19/06 de 13h30 à 16h30

Climat de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur n'a rencontré aucune personne lors des permanences. Les conditions matérielles d'accueil étaient satisfaisantes.

Publicité de la consultation dans les JAL :

1^{er} avis publié au journal « Le Républicain Lorrain » le 22/04/2026

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

1er AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative au projet de centrale photovoltaïque au sol
sur le site de l'aérodrome de Grostenquin, par la
SAS Centrale photovoltaïque de la base aérienne de
Grostenquin, sur le territoire de la commune de
Bistroff

**Demande d'autorisation environnementale
et de permis de construire**
Pétitionnaire : **SAS Centrale photovoltaïque de la
base aérienne de Grostenquin**

Par arrêté préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE-146 du 14 avril 2026, le préfet de la Moselle a prescrit, du **lundi 18 mai 2026 au lundi 22 juin 2026 inclus**, l'ouverture d'une enquête publique unique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale et de permis de construire pour le projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'aérodrome de Grostenquin, par la SAS Centrale photovoltaïque de la base aérienne de Grostenquin, sur le territoire de la commune de Bistrotff.

La commune de Bistrotff est désignée comme siège de l'enquête. Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Frédéric Guériot, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Solange Roser, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier relatif à ce projet, comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale, et de permis de construire, une étude d'impact, les avis des services consultés lors de la phase d'examen, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAE) et la réponse de l'exploitant à cet avis, sera consultable :

- sur le site internet de la préfecture : « www.moselle.gouv.fr » - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle ;
- ou directement par l'adresse suivante : «

<https://www.registre-dematerialise.fr/7241/> »

- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34 ;

- sur demande écrite et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, par écrit à l'adresse suivante : direction de la coordination et de l'appui territorial - bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - BP 71014 - 57034 Metz.

Pendant la durée de cette enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- via le lien mis en ligne site internet de la préfecture de la Moselle : « www.moselle.gouv.fr » - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle, ou directement par l'adresse suivante :

« <https://www.registre-dematerialise.fr/7241/> »

- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-7241@registre-dematerialise.fr

- sur le registre d'enquête déposé dans la mairie de Bistrotff, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par courrier postal adressé à l'attention de M. Frédéric Guériot, désigné en qualité de commissaire enquêteur, adressé : à la mairie de Bistrotff - 62 rue Principale - 57660 Bistrotff.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- en mairie de Bistrotff, le :
 - lundi 18 mai 2026 - de 9h00 à 11h00
 - vendredi 29 mai 2026 - de 13h30 à 16h30
 - vendredi 19 juin 2026 - de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables aux sièges de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre électronique précité. Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par Mme Farida Jacquelin - EDF power solutions - 8 rue Gustave Adolphe Hirn 67000 Strasbourg - téléphone : 06 28 61 48 62 - ou par courriel farida.jacquelin@edf-power.com.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, dans la mairie de Bistroy et publiée sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : «<https://www.registre-dematerialise.fr/7241/>» et sur le site internet de la préfecture de la Moselle : «www.moselle.gouv.fr» - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle ».

Le cas échéant :

- le préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire par arrêtés préfectoraux.

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pourra éventuellement être consulté en amont de la décision portant sur l'autorisation environnementale.

du projet, conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, qui sont appelés à donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué par le maire au préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 29 juin 2026.

À l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le préfet de la Moselle statue par arrêté sur la demande de la CCPOM.

La décision est soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

AJL00047135

COMMUNE D'ENTRANGE - 57330

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Allémentation parcelle communale

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté municipal n°2026/38 du 21 avril 2026 Monsieur le Maire d'Entrange a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'allémentation d'une parcelle communale, cadastrée section 8 parcelle n° 7776 d'une contenance de 0 arc 85 ca.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Entrange du 15 mai 2026 au 29 mai 2026.

M. Marc ALLENO est désigné comme commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête sera consultable en mairie pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dépôt des observations du public pourra se faire :

- sur le registre d'enquête en mairie, - par voie électronique à l'adresse : mairie@entrance.fr,

- par courrier adressé à M. le commissaire enquêteur, mairie d'Entrange - 11 rue principale - 57330 - Entrange.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie les :

- vendredi 15 mai 2026 de 09 h à 10 h
vendredi 29 mai 2026 de 11 h à 12 h

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site de la commune pendant un an après la clôture de l'enquête.

AJL000471219

Devis gratuit
ajl@lasemaine.fr



PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

1er AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative au projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'aérodrome de Grostenquin, par la SAS Centrale photovoltaïque de la base aérienne de Grostenquin, sur le territoire de la commune de Bistroff

Demande d'autorisation environnementale et de permis de construire

Pétitionnaire : SAS Centrale photovoltaïque de la base aérienne de Grostenquin

Par arrêté préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE-146 du 14 avril 2026, le préfet de la Moselle a prescrit, du lundi 18 mai 2026 au lundi 22 juin 2026 inclus, l'ouverture d'une enquête publique unique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale et de permis de construire pour le projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'aérodrome de Grostenquin, par la SAS Centrale photovoltaïque de la base aérienne de Grostenquin, sur le territoire de la commune de Bistroff.

La commune de Bistroff est désignée comme siège de l'enquête.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Frédéric Guérin, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Solange Roser, en qualité de commissaire-enquêteur suppléante.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier relatif à ce projet, comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale, et de permis de construire, une étude d'impact, les avis des services consultés lors de la phase d'examen, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAE) et la réponse de l'exploitant à cet avis, sera consultable :

- sur le site internet de la préfecture : www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle ;

ou directement par l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7241/>

- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34 ;

- sur demande écrite et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, par écrit à l'adresse suivante : di-

rection de la coordination et de l'appui territorial - bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - BP 71014 - 57034 Metz.

Pendant la durée de cette enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- via le lien mis en ligne site internet de la préfecture de la Moselle :

- www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle, ou directement par l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7241/>

- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7241@registre-dematerialise.fr

- sur le registre d'enquête déposé dans la mairie de Bistroff, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par courrier postal adressé à l'attention de M. Frédéric Guérin, désigné en qualité de commissaire enquêteur, adressé : à la mairie de Bistroff - 62 rue Principale - 57660 Bistroff.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- en mairie de Bistroff, le :

- lundi 18 mai 2026 - de 9h00 à 11h00
- vendredi 29 mai 2026 - de 13h30 à 16h30
- vendredi 19 juin 2026 - de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables aux sièges de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre électronique précité. Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par Mme Farida Jacquelin - EDF power solutions - 8 rue Gustave Aldolphe Hirn 67000 Strasbourg - téléphone : 06 28 61 48 62 - ou par courrier farida.jacquelin@edf-power.com.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, dans la mairie de Bistroff et publiée sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7241/> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle.

Le cas échéant :

- le préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire par arrêtés préfectoraux.

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pourra éventuellement être consulté en amont de la décision portant sur l'autorisation environnementale.

AJL00047136

Entrepreneurs,
votre annonce
légale en 3 clics
sur
lasemaine.fr

Les + de La Semaine
Délais courts (réception
des annonces jusqu'à
lundi 12 h)

Réception immédiate
de l'attestation de parution

Relecture attentive
de votre annonce
par un expert

La garantie d'un lectorat
de professionnels

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

**DIRECTION DE
LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**2ème AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

relative au projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'aérodrome de Grostenquin, par la SAS Centrale photovoltaïque de la base aérienne de Grostenquin, sur le territoire de la commune de Bistroff

Demande d'autorisation environnementale et de permis de construire

Pétitionnaire : SAS Centrale photovoltaïque de la base aérienne de Grostenquin

Il est rappelé que par arrêté préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE-146 du 14 avril 2026, le préfet de la Moselle a prescrit, du lundi 18 mai 2026 au lundi 22 juin 2026 inclus, l'ouverture d'une enquête publique unique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale et de permis de construire pour le projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'aérodrome de Grostenquin, par la SAS Centrale photovoltaïque de la base aérienne de Grostenquin, sur le territoire de la commune de Bistroff.

La commune de Bistroff est désignée comme siège de l'enquête.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Frédéric Guénier, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Solange Roser, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier relatif à ce projet, comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale, et de permis de construire, une étude d'impact, les avis des services consultés lors de la phase d'examen, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAE) et la réponse de l'exploitant à cet avis, sera consultable :

- sur le site internet de la préfecture : www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle ; ou directement par l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7241/>

- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34 ;

- sur demande écrite et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, par écrit à l'adresse suivante : direction de la coordination et de l'appui territorial - bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - BP 71014 - 57034 Metz.

Pendant la durée de cette enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par courrier postal adressé à l'attention de M. Frédéric Guénier, désigné en qualité de commissaire enquêteur, adressé à la mairie de Bistroff - 62 rue Principale - 57660 Bistroff

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- en mairie de Bistroff, le :
- lundi 18 mai 2026 - de 9h00 à 11h00
- vendredi 29 mai 2026 - de 13h30 à 16h30
- vendredi 19 juin 2026 - de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables aux sièges de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre électronique précité. Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par Mme Farida Jacquelin - EDF power solutions - 8 rue Gustave Adolphe Hirn 67000 Strasbourg - téléphone : 06 28 61 48 62 - ou par courriel farida.jacquelin@edf-power.com.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquête sera tenue à la disposition du public, sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, dans la mairie de Bistroff et publiée sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7241/> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle ».

Le cas échéant :

- le préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire par arrêtés préfectoraux.

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pourra éventuellement être consulté en amont de la décision portant sur l'autorisation environnementale.

AJL000047191

**Entrepreneurs,
votre annonce
légale en 3 clics
sur
lasemaine.fr**

Les + de La Semaine

**Délais courts (réception
des annonces jusqu'à
lundi 12 h)**

Réception Immédiate

Avis publics



PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

2ème AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative au projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'aérodrome de Grostenquin, par la SAS Centrale photovoltaïque de la base aérienne de Grostenquin, sur le territoire de la commune de Bistroff

**Demande d'autorisation environnementale
et de permis de construire**
**Pétitionnaire : SAS Centrale photovoltaïque de la
base aérienne de Grostenquin**

Il est rappelé que par arrêté préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE-146 du 14 avril 2026, le préfet de la Moselle a prescrit, du lundi 18 mai 2026 au lundi 22 juin 2026 inclus, l'ouverture d'une enquête publique unique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale et de permis de construire pour le projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'aérodrome de Grostenquin, par la SAS Centrale photovoltaïque de la base aérienne de Grostenquin, sur le territoire de la commune de Bistrot.

La commune de Bistrot est désignée comme siège de l'enquête. Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Frédéric Guériot, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Solange Roser, en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier relatif à ce projet, comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale, et de permis de construire, une étude d'impact, les avis des services consultés lors de la phase d'examen, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAE) et la réponse de l'exploitant à cet avis, sera consultable :

- sur le site internet de la préfecture : « www.moselle.gouv.fr » - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle ;
- ou directement par l'adresse suivante : « <https://www.registre-dematerialise.fr/7241/> »

- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34 ;

- sur demande écrite et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, par écrit à l'adresse suivante : direction de la coordination et de l'appui territorial - bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - BP 71014 - 57034 Metz.

Pendant la durée de cette enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- via le lien mis en ligne site internet de la préfecture de la Moselle : « www.moselle.gouv.fr » - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle, ou directement par l'adresse suivante : « <https://www.registre-dematerialise.fr/7241/> »

- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-7241@registre-dematerialise.fr

- sur le registre d'enquête déposé dans la mairie de Bistrot, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par courrier postal adressé à l'attention de M. Frédéric Guériot, désigné en qualité de commissaire enquêteur, adressé : à la mairie de Bistrot - 62 rue Principale - 57660 Bistrot.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- en mairie de Bistrot, le :
 - lundi 18 mai 2026 - de 9h00 à 11h00
 - vendredi 29 mai 2026 - de 13h30 à 16h30
 - vendredi 19 juin 2026 - de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables aux sièges de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre électronique précité. Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par Mme Farida Jacquelin - EDF power solutions - 8 rue Gustave Adolphe Hirn 67000 Strasbourg - téléphone : 06 28 61 48 62 - ou par courriel farida.jacquelin@edf-power.com.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, dans la mairie de Bistroff et publiée sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7241/> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle ».

Le cas échéant :

- le préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire par arrêtés préfectoraux.

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pourra éventuellement être consulté en amont de la décision portant sur l'autorisation environnementale.

Publicité sur site par voie d'affichage



Panneau situé à l'entrée de la Commune de Bistroff



Panneau situé à l'entrée de la base militaire.

Procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public et réponses du pétitionnaire

Le porteur du projet ayant fait un mémoire en réponse distinct du document initial en format PDF, le commissaire enquêteur analyse les réponses dans un document séparé. Le mémoire en réponse du porteur de projet est annexé au présent dossier.

Procès-Verbal de synthèse envoyé au porteur de projet le : 23/06/2026

Réponse du porteur de projet reçue le : 30/06/2026

Thématique environnementale et protection de l'environnement

Contribution de l'association AISE

En tant qu'association intercommunale de Sauvegarde de l'Environnement, le Natura 2000 Plaine et étang du Bischwald fait partie de notre secteur d'intervention. Nous ne sommes pas opposés au développement des énergies renouvelables, mais sommes particulièrement vigilants à ce que toutes les règles soient scrupuleusement respectées, et toutes les études d'impact, réalisées en totalité et sérieusement. Pour la base aérienne de Bistroff, nous demandons à ce que la zone Natura 2000, les zones humides soient évitées et préservées. Nous n'avons pas eu le temps de prendre connaissance de l'ensemble du dossier, mais avons pu voir que des organismes et en particulier la DREAL, avaient émis des réserves concernant un certain nombre d'études partiellement réalisées ou incomplètes... Nous demandons donc à ce que toutes ces réserves soient prises en compte et que des réponses concrètes y soient apportées. En outre, nous demandons également à être conviés aux réunions de comité de pilotage dans la mesure où ce dispositif existe. Merci de prendre en considération nos demandes et en particulier celle qui vise à nous associer aux réflexions concernant ce projet.

Réponse du porteur de projet

Une partie de la zone d'étude concerne la Natura 2000 « ZPS Plaine et étang du Bischwald » (ilot boisé à l'entrée du camp militaire composé d'une saulaie à fort intérêt écologique). Cette zone faisait partie du périmètre mis à disposition du pétitionnaire par le Ministère des Armées. Dans le cadre du développement du projet, l'ensemble des zonages environnementaux et notamment la zone Natura 2000 « ZPS Plaine et étang du Bischwald » ont été évités pour l'implantation de panneaux photovoltaïques. En revanche, il est prévu la mise en œuvre de mesures écologiques compensatoires sur cette zone (MC12 – Création d'îlots de sénescence in situ), l'impact est donc positif. Concernant la prise en compte des zones humides, la majorité de la zone d'étude est concernée par des zones humides. Bien que ce sont les critères pédologiques qui ont majoritairement mis en évidence ces zones humides, quelques zones humides se distinguent sur les critères floristiques. Il n'a pas été possible d'éviter toutes les zones humides. En conséquence, nous avons décliné la séquence ERC (éviter-réduire-compenser). Tout

d'abord, le plan d'implantation final se positionne en dehors des zones déterminées sur les critères floristiques et d'une partie des zones humides pédologiques. Concernant la réduction d'impact, les mesures suivantes (mesure R22) seront appliquées : - Utilisation au maximum des pistes existantes pour les pistes de la centrale ; 3 - - - Localisation des équipements électriques dans des zones déjà imperméabilisées lorsque cela est possible ; Localisation des câbles au maximum le long des chemins ; Passage, quand techniquement possible, en chemins de câbles aériens (sur parpaings) pour les câbles en zones humides. Enfin, des mesures de compensation seront mises en place. La méthode de compensation consiste à désimperméabiliser des zones bétonnées et à supprimer des remblais situés sur des terrains hydromorphes sur environ 3,7 ha (mesure C1) afin de restaurer des zones humides. Il est également prévu la plantation de fourrés ripicoles sur un linéaire de 885 m (mesure C2). Toutes ces mesures sont détaillées dans le dossier d'autorisation environnementale (Pièce 2.1) et dans l'étude d'impact sur l'environnement (Pièce 3.2). Sur la réalisation des études, les études environnementales ont été réalisées avec sérieux et rigueur : - Par un bureau d'études spécialisé et indépendant du maître d'ouvrage, - Sur un cycle écologique complet. Des échanges avec la DREAL ont eu lieu avec le pétitionnaire pendant la réalisation des études et en phase d'instruction. Des demandes de compléments et remarques ont été formulées par le service eau biodiversité et paysage de la DREAL et prises en compte, ce qui a permis d'aboutir à la recevabilité des dossiers de demandes d'autorisation, préalable au déroulement de l'enquête publique. Sur le volet écologique, les réponses du pétitionnaire se sont traduites par une réduction significative du design (travail itératif de définition des variantes), des prospections écologiques complémentaires pour dimensionner des mesures supplémentaires adaptées aux impacts et la réalisation d'un dossier de demande de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées. Tous ces éléments ont été présentés dans le dossier d'enquête publique et il est donc inexact de parler d'études partiellement réalisées et incomplètes. « Extrait du dossier de demande de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées retraçant l'historique des échanges avec la DREAL : Un dossier de Permis de construire a été déposé juin 2023 pour une puissance totale de 44,37 MW. Le bureau d'études ENVOL ENVIRONNEMENT a été missionné pour réaliser le volet milieux naturels de l'étude d'impact. Les mesures d'évitement et de réduction de l'impact du projet avaient conclu à un impact résiduel négligeable à l'exception de l'impact sur les habitats jugé faible. Lors de l'instruction, la DREAL (service eau biodiversité et paysages) dans son avis du 19/09/2023, a jugé que, pour le projet déposé, « la capacité d'accueil du milieu sera réduite du fait du déboisement, seules les espèces les moins exigeantes étant en mesure de se maintenir sur la centrale. Il est indispensable que l'étude d'impact s'attache à quantifier cette perte et propose des mesures de compensation en conséquence. » et a émis un avis défavorable. Les échanges avec la DREAL ont permis de préciser l'avis précité. Ainsi, à l'issue de la réunion du 17/11/2023 en présence de la DDT (pôle ENR), la DREAL a indiqué deux possibilités : - Soit déposer une demande de dérogation espèces protégées ; - Soit procéder à une modification du projet, avec une réduction importante de l'emprise de la centrale photovoltaïque et le maintien d'une trame boisée au sein du site. Le maintien d'une partie des zones boisées, notamment celle qui abrite les pics, et de milieux arbustifs et buissonnants, en compléments des espaces ouverts, permettrait de préserver les fonctionnalités du site pour les oiseaux et les chiroptères et, ainsi, d'éviter de demander une dérogation espèces protégées. En réponse à cet avis, EDF Renouvelables a donc décidé : - D'une part, de réduire l'emprise de son projet de près de 2 ha au sein de l'emprise clôturée de 40,9 ha et de conserver un corridor traversant le long du site ; - D'autre part, de déposer la présente demande de dérogation espèces protégées. Afin de garantir l'absence de perte nette de biodiversité, après avis de la DREAL, EDF Renouvelables a donc demandé à ENVOL ENVIRONNEMENT de réaliser un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées et d'habitat d'espèces protégées et de compléter les mesures de compensation des milieux (initialement mises en place en réponse à l'impact sur les zones humides), prévues dans le dossier d'évaluation environnementale initiale. Cela a abouti à un design de 44,22 MWc en adaptant la puissance des modules de 570 Wc à 621,5 Wc pour tenir compte des meilleures technologies disponibles. Le SDIS qui avait émis un avis favorable sur le design du Permis de construire déposé en juin 2023 (avis du 23 août 2023) a de nouveau été consulté et a émis de multiples réserves remettant en cause le design proposé (avis du 23 septembre 2024 complété le 11

février 2025). Pour tenir compte de ce nouvel avis, EDF Renouvelables a donc de nouveau actualisé le design avec les modifications suivantes : - - - Mise en œuvre d'un couloir athermique de 10 m entre la clôture extérieure et le bord extérieur des panneaux ; Augmentation de la capacité des citernes de 30 à 120 m3 avec déplacement d'une citerne. Un couloir athermique (sans panneau) de 10 m est également ajouté autour des citernes et de leurs aires d'aspiration ; Mise en œuvre de bâtiments techniques coupe-feux ; Mise en œuvre de caméras thermiques sur les zones non pâturées ; En parallèle, le design électrique a été revu pour ne pas impacter les zones d'évitement environnementales. Les meilleures technologies de panneaux au moment du dépôt de cette seconde demande de complément ont été proposées avec une augmentation de la puissance unitaire des modules à 675 Wc. La nouvelle actualisation permet d'avoir un design de 44,43 MWc, proche des puissances initialement déposées qui s'expliquent par l'augmentation de la puissance unitaire des modules, malgré l'ajout de zones d'évitement. » Par ailleurs, nous avons noté que le CSRPN s'interrogeait sur la présence d'espèces présentes dans la plaine du Bischofsd. En réponse, malgré que les inventaires initiaux aient été réalisés avec sérieux, nous avons choisi de faire des prospections ciblées et nous sommes engagés auprès de l'administration à partager ces études de manière transparente. Rappelons que le suivi environnemental ne se limite pas à la phase développement. Un suivi écologique spécifique est prévu en phase chantier (mesure R19) et exploitation (mesure S1 bis). Enfin, sur le souhait d'associer AISE, nous proposons une rencontre pour partager les études et déterminer comment associer AISE dans la poursuite du projet.

Réponse du Commissaire Enquêteur :

Le porteur du projet reprend les éléments qui étaient contenus dans le dossier. Le Commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

Contribution anonyme

Quelles espèces protégées — faune et flore — ont été inventoriées sur le site lors des campagnes de terrain réalisées pour l'étude d'impact, quelles ont motivé la saisine complémentaire du CSRPN et de la CDNPS, et quelles sont les mesures d'évitement, de réduction et de compensation retenues pour chacune d'elles ?

Réponse du porteur de projet

Le dossier présenté à l'enquête publique présente l'ensemble des espèces faunistiques et floristiques inventoriées sur un cycle biologique complet (inventaires quatre saisons). Les éléments sont présentés dans la Pièce 3.2 : Etude d'impact – chapitre IV état actuel de l'environnement – Paragraphe 4 biodiversité. La méthodologie d'inventaires est présentée dans le chapitre III : méthodologie et expertise. Sont précisées pour chaque espèce inventoriée son statut de protection et de conservation. Le lecteur pourra également utilement se reporter à la Pièce 3.1 : Résumé non technique qui présente une synthèse de l'ensemble des enjeux y compris écologique et à la Pièce 3.3 : Annexes à l'étude d'impact. L'Annexe 3 reprend l'étude écologique complète réalisée par le bureau d'études Envol environnement. Plus spécifiquement, sur le volet espèces protégées, le pétitionnaire a déposé une demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées présentée dans les Pièces 2.3 et 2.4. Les espèces protégées relevées lors des inventaires sont les suivantes : - Flore : aucune espèce ; 5 - - - - - Avifaune : 63 espèces ; Chiroptères : 13 espèces ; Mammifères terrestres : 1 espèce ; Amphibiens : 3 espèces ; Reptiles : 4 espèces ; Insectes : aucune espèce En réponse aux impacts, la conception du projet a suivi la doctrine ERC (éviter – réduire – compenser) en évitant les milieux les plus sensibles (l'emprise clôturée est de 40,9 ha sur les presque 53 ha mis à disposition, et la surface projetée des panneaux est de 17,5 ha) et en

réduisant autant que faire se peut, les impacts d'un point de vue écologique, hydraulique et agricole. A l'issue de la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, le bureau d'études naturaliste a conclu à un impact résiduel négligeable à l'exception des impacts sur les habitats jugés faibles. Des mesures de compensation ont été proposées en réponse pour prendre en compte les impacts sur les habitats et sur les zones humides. Une synthèse de ces mesures portant spécifiquement sur le volet espèces protégées est présentée en p256 du dossier de dérogation (pièce 2.3). La saisine du CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) est motivée par le dépôt de la demande de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées. Il s'agit d'un avis rendu dans le cadre de cette procédure. La saisine de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) est motivée par le dépôt de la demande d'Autorisation environnementale. Au travers de ses formations spécialisées, elle peut rendre un avis sur la protection de la nature ou encore la protection des sites, des paysages et du cadre de vie. Pour information, les autres avis qui ont été sollicités et présentés dans la partie 4 du dossier d'enquête publique « Avis et mémoires » sont l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et de la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale).

Réponse du Commissaire Enquêteur :

Le porteur de projet rappelle les informations contenues dans le dossier concernant les espèces protégées. Le Commissaire Enquêteur prend acte de la réponse.

Contribution anonyme

Quels diagnostics de pollution des sols et des eaux souterraines ont été réalisés sur l'ensemble de l'emprise du projet, quelles substances ont été identifiées au-delà de l'amiante, et qui prend en charge financièrement et juridiquement la dépollution préalable aux travaux de construction de la centrale ?

Réponse du porteur de projet

A titre liminaire, il convient de rappeler quelques éléments sur l'histoire du site. Ancienne base de l'OTAN occupée par le 2 Wing (2ème Escadre de Chasse) canadien entre 1952 et 1964, le site de la base aérienne de Grostenquin passa sous le contrôle de l'Armée française à partir de 1964, date à laquelle les bâtiments de la zone de projet sont peu à peu abandonnés, jusqu'à leur abandon définitif en 1994. Cependant, la base n'a jamais cessé d'être active puisque les pistes ont toujours été utilisées. Depuis 1986, le site est utilisé par le Polygone de Guerre Electronique. L'emprise du site proposé par le Ministère des Armées est donc concerné par des bâtiments et réseaux ayant eu des usages variés (patinoire, piscine, réfectoire, bâtiments administratifs, réseaux de chaleurs, etc.) mais ne présentant pas de risques spécifiques (pyrotechnie, pollutions aux hydrocarbures, etc.) vis-à-vis du projet, à l'exception des enjeux liés à l'amiante. Le pétitionnaire tient également à apporter les informations suivantes : Tout d'abord, il n'est pas besoin de terrasser pour installer les panneaux photovoltaïques. - - Les fondations mises en place sont des fondations superficielles dimensionnées sur la base d'essais d'arrachement ou pull out tests. Le site s'étant enfriché, il n'est pas possible sans défrichement préalable de faire des études et sondages de sol. Ce défrichement sera réalisé conformément aux mesures environnementales définies par le bureau 6 - - d'études écologique (hors période de sensibilité des espèces ...) et sur la base des autorisations administratives qui devront être accordées au préalable de ces travaux. Pour dimensionner les travaux et les coûts, le pétitionnaire s'appuie sur son expertise technique interne et sur l'évaluation faite par une société de déconstruction / dépollution. Le pétitionnaire dispose également des études préalables faites par le Ministère des Armées qui possède une bonne connaissance de ce site et de son

historique. Concernant les diagnostics de sol réalisés : L'Étude Historique et Technique de Pollution Pyrotechnique (EHTPP) qui a été diligentée sur la zone de projet par le Ministère des Armées n'a pas mis en évidence de pollution pyrotechnique. Également, d'après l'étude préliminaire d'incidence environnementale, aucune pollution particulière, à part l'amiante, n'a été mise en évidence sur le site de projet. Le site du BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels), qui recense l'accidentologie industrielle, ne recense pas d'événements à l'origine de pollutions accidentelles sur la commune de Bistroff. Enfin, les parcelles d'emprise du projet sont essentiellement boisées ou mises à disposition d'exploitants agricoles (herbages, fauches). Aucune information disponible atteste que ces parcelles aient fait l'objet d'une pollution industrielle et/ou de type hydrocarbures. Par conséquent, aucune action de dépollution industrielle et/ou de type hydrocarbures n'est prévue dans le cadre du projet photovoltaïque. Des diagnostics des dalles seront faits dans le cadre des études d'exécution par les entreprises en charge des travaux afin d'évacuer les matériaux de déconstruction dans les filières adéquates. Aucune pollution de sol ou d'eau souterraine n'est répertoriée dans cette zone, par conséquent aucun piézomètre permettant le prélèvement d'eau souterraine n'a été installé sur le site. La dépollution du site (déconstruction, démolition et désamiantage) dans les zones d'implantation de panneaux sera prise en charge par le pétitionnaire.

Réponse du Commissaire Enquêteur :

La pollution des eaux souterraines n'est effectivement pas l'enjeu majeur du dossier. La pollution des sols ne l'est pas non plus à l'exception de l'amiante qui jonche désormais le sol du site. Le Commissaire enquêteur prend acte de la réponse du porteur de projet.

Thématique de la reconversion des friches militaires

Contribution de Mme Marcelline STALLKNECHT

Habitante d'un village de Moselle, je me réjouis de l'implantation de ce parc sur ce site militaire. Il s'agit d'un bel exemple de reconversion ayant de multiples retombées positives pour les collectivités et pour l'environnement.

Réponse du porteur de projet :

Réponse du pétitionnaire : Le pétitionnaire remercie cette habitante pour sa contribution et son soutien au projet.

Réponse du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

Contribution anonyme

La transition énergétique doit se faire. On ne peut pas toujours attendre qu'elle se fasse ailleurs.

Réponse du porteur de projet :

Le projet de la base aérienne de Grostenquin contribuera de manière significative aux objectifs de transition énergétique du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS). D'une puissance de 44,43 MWc, pour une production annuelle estimée de 47 389 MWh/an, la centrale couvrira les besoins en électricité de l'équivalent de près de 8 940 foyers du Grand Est. Elle permettra d'éviter chaque année l'émission d'environ 2 474 tonnes de CO₂. 7 8 Le territoire de la CASAS, via son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), prévoit pour le solaire un objectif de production de 117 GWh à horizon 2030 et 167 GWh à horizon 2050. Le projet de la base aérienne de Grostenquin permettra donc de contribuer à 40,5% de l'objectif 2030 et 28,4% de l'objectif 2050.

Réponse du Commissaire Enquêteur :

Le porteur de projet aurait aussi pu indiquer qu'il a réalisé une étude sur plusieurs sites et qu'au regard des différents critères seul celui-ci était pleinement compatible avec l'installation d'une centrale photovoltaïque. Evidemment, le projet fait suite à un appel à manifestation d'intérêt pour ce site uniquement d'où la difficulté de le comparer à d'autres sites potentiels pouvant accueillir un tel projet. C'est l'un des enjeux de ce dossier et cette contribution l'identifie indirectement.

Contribution de l'Unité du Service Infrastructure de la Défense de Nancy

Le ministère des Armées et des anciens combattants trouve un intérêt majeur à la construction d'une ferme photovoltaïque sur le site de Grostenquin, dans le cadre du plan gouvernemental « Place au soleil ». En effet, ce projet s'inscrit pleinement dans les engagements du MINARMAC à mobiliser au moins 2 000 hectares pour la filière solaire, contribuant ainsi activement à la transition énergétique nationale. Le site de Grostenquin, anciennement occupé par des locaux de l'armée canadienne, présente un double enjeu : d'une part, il permet de déconstruire et dépolluer des infrastructures obsolètes (bâtiments préfabriqués, patinoire, réseaux de chauffage, etc.), dont la présence d'amiante est avérée, et d'autre part, il libère un espace artificialisé pour une production d'énergie verte. La topographie favorable du site, ainsi que l'existence de dessertes et d'infrastructures déjà en place, limitent les coûts supplémentaires de terrassement ou de raccordement, rendant le projet techniquement et économiquement viable. Sur le plan environnemental, la future centrale photovoltaïque produira annuellement 47 389 MWh, couvrant les besoins en électricité de près de 8 940 foyers du Grand Est et évitant l'émission d'environ 2 474 tonnes de CO₂ par an. Ce projet illustre donc l'engagement du ministère en faveur de la réduction de l'empreinte carbone et de la production d'énergie renouvelable, tout en offrant une solution concrète pour la requalification de friches militaires. Enfin, ce projet renforce l'image moderne et responsable des armées, tout en participant à la sécurité et à la souveraineté énergétique du pays, en réduisant la dépendance aux énergies fossiles et en valorisant des terrains jusqu'alors sous-exploités.

Réponse du porteur de projet :

Le pétitionnaire remercie l'USID de Nancy pour sa contribution et son soutien au projet.

Réponse du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur trouve cette contribution intéressante. En effet, le service du Ministère de la Défense semble toujours considérer ce terrain uniquement sous l'angle de la reconversion d'une friche et de sa valorisation. Les avis de la MRAE et du CNDPS ne semblent pas avoir infléchi l'idée que l'écologie de reconquête mérite d'être étudiée dans le cadre de l'autorisation environnementale. Cette contribution met en lumière la vision des différents services de l'Etat sur ce dossier ou même du conseil

scientifique et souligne un enjeu important du dossier. Il pose aussi la question de la priorisation de la lutte contre le réchauffement climatique face à une biodiversité qui s'est progressivement réinstallée suite à l'abandon du site.

Contribution de M. Jean François CAMUS

La création d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne base aérienne de Grostenquin est une opportunité de permettre à la France de consolider sa souveraineté énergétique dans un environnement géopolitique instable qui nécessite de substituer les énergies fossiles par l'utilisation de l'électricité. L'intérêt du projet est de réhabiliter une friche sans usage aujourd'hui, sans utiliser de terres agricoles nouvelles et de contribuer à la dépollution du site contribuant ainsi à l'amélioration du bilan environnemental de ce foncier.

Le pétitionnaire remercie ce contributeur pour sa contribution et son soutien au projet.

Réponse du Commissaire Enquêteur :

Cette contribution est aussi intéressante car elle montre que le public n'associe pas spontanément ce site à un corridor écologique. Il est identifié comme une « friche » mais ce terme n'a pas la même signification selon que la thématique soit économique ou environnementale.

Contribution de ADC

Le projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'aérodrome de Grostenquin, porté par la SAS Centrale photovoltaïque de la base aérienne de Grostenquin, s'inscrit dans une dynamique nationale et ministérielle forte en faveur du développement des énergies renouvelables. Ce projet représente une opportunité concrète pour contribuer aux objectifs de transition énergétique, tout en valorisant un site militaire. La production d'électricité solaire est une solution pérenne, propre et fiable, contribuant à la réduction de la consommation des énergies fossiles et à la lutte contre le réchauffement climatique. Le ministère des Armées et des anciens combattants est engagé dans une stratégie claire pour développer les énergies renouvelables, notamment via la nouvelle stratégie ministérielle de transition énergétique (2025-2030) qui prévoit de développer des énergies renouvelables sur des emprises du ministère. Plusieurs projets de centrales photovoltaïques sur des friches militaires ont déjà démontré leur faisabilité et leurs bénéfices. La centrale solaire au sol de Sourdun (Seine-et-Marne) alimente l'équivalent de 1 700 foyers. Le projet de centrale photovoltaïque à Grostenquin est un projet prometteur qui s'aligne sur les objectifs nationaux et ministériels de transition énergétique. Il offre des bénéfices environnementaux et économiques significatifs, tout en valorisant un site militaire sous-utilisé. Avec le soutien des acteurs locaux, ce projet peut devenir un exemple concret de la mise en œuvre des objectifs de développement des énergies renouvelables.

Réponse du porteur de projet :

Le pétitionnaire remercie l'ADC pour sa contribution et son soutien au projet.

Réponse du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire enquêteur fait le même constat que précédemment. Le projet est essentiellement vu sous l'angle économique et préservation de l'environnement sous l'angle de la lutte contre le réchauffement climatique.

Thématique urbanisme

Contribution de Mme Fanny BECKER, du Conseil Départemental de la Moselle

Monsieur le commissaire enquêteur, Je tiens à informer le maître d'ouvrage du lancement d'une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de GUESSLING-HEMERING avec une extension sur la commune de BISTROFF. Le périmètre de l'opération (mis à enquête publique en juin 2025) est limitrophe avec le projet de centrale photovoltaïque et impose désormais une demande d'autorisation auprès de la commission communale d'aménagement foncier pour tout travaux modifiant l'état des lieux initial. Je reste à la disposition du maître d'ouvrage pour la suite de la procédure.

Réponse du porteur de projet :

Le pétitionnaire indique qu'il a pris contact avec le Département de Moselle concernant l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur la commune de Guessling-Hémering. Cet AFAFE concerne la commune de Guessling-Hémering mais a également une extension sur plusieurs communes limitrophes dont Bistrotff. Au niveau du planning, l'enquête publique relative à l'opportunité, le mode et le périmètre de l'AFAFE a eu lieu du 10/06/2025 au 11/07/2025. Le géomètre n'est pas encore désigné. Concernant le projet photovoltaïque en lui-même, l'AFAFE n'impacte pas le périmètre de la centrale, qui est situé en limite. Les points d'attention suivants sont identifiés : - Route d'accès au site : le pétitionnaire restera attentif au devenir de la route d'accès au site dans le cadre de l'aménagement foncier afin de s'assurer d'avoir la maîtrise foncière ; - - Raccordement : le projet fera l'objet d'un raccordement Enedis, qui est maître d'ouvrage du tracé à partir des postes de livraison jusqu'au poste source. Ce tracé emprunte prioritairement des voies publiques mais peut également, sous réserve d'obtenir la maîtrise foncière, emprunter des parcelles privées (signature de servitudes). L'AFAFE qui modifie les propriétés aura donc un impact dans ce dernier cas. Mesures compensatoires : Les mesures de boisements sont exclues du périmètre. En revanche, la plantation de haies devra s'articuler avec les mesures compensatoires du Département. Ce point sera vu avec le Département une fois le géomètre désigné (probablement début 2027).

Réponse du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend acte de la réponse.

Thématique économique

Contribution anonyme :

Quel est le montant des garanties financières de démantèlement prévues, sur quelle estimation détaillée des coûts de démantèlement et de remise en état du site ce montant est-il fondé, et quelles dispositions contractuelles entre l'État propriétaire du foncier et la SAS pétitionnaire garantissent la remise en état du site à l'issue de la durée d'exploitation, y compris en cas de liquidation judiciaire de la société exploitante ?

Réponse du porteur de projet :

Le site de la base aérienne de Grostenquin est un site militaire, propriété du Ministère des Armées. Il relève du domaine public de l'Etat. Afin de permettre la réalisation du projet, une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) constitutive de droits réels sera signée entre la SAS et le Ministère des Armées pour une durée de 30 ans. Au-delà de cette durée ou en cas de résiliation anticipée du Ministère des Armées, EDF power solutions n'aura plus de maîtrise foncière. Le démantèlement de l'installation consiste à retirer tous les éléments du parc (bâtiments, structures porteuses des modules...) et est mis en œuvre dès la fin de son exploitation. Les modalités de la remise en état seront cadrées dans l'AOT. Un projet d'AOT avait été présenté dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et prévoyait les dispositions suivantes : « A l'issue de l'autorisation, les installations devront être démantelées à la charge du titulaire ou transférées en pleine propriété à l'Etat. » Le business plan a ainsi été fait sur la base de l'hypothèse la plus péjorative à savoir en prenant en compte le coût du démantèlement qui fait partie du coût global du projet. Le coût du démantèlement est estimé entre 50 et 100 keuros par MWc. D'un point de vue réglementaire, la réalisation du projet photovoltaïque de la base aérienne de Grostenquin ne relève pas du régime des installations classées pour la protection de l'environnement ou d'un projet agrivoltaïque et ne fait donc pas l'objet de dépôt de garanties financières. Néanmoins, la capacité financière de EDF power solutions, filiale à 100% du Groupe EDF et sa capacité à développer, construire et exploiter des centrales ont fait partie des critères de sélection du Ministère des Armées afin de désigner EDF power solutions en tant que lauréat.

Réponse du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend acte de la réponse.

Le 06 juillet 2026

Le Commissaire Enquêteur,

Frédéric GUEROT

